

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 37 jusqu'à 19h10, puis 36
Votants : 51
Secrétaire de séance : Patrick TANGUY

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU (jusqu'à 19h10)
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : -
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,
MOËLAN-SUR-MER : Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : -
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Guy DOEUFF (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Denez DUIGOU (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Corinne COLLET (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Marie-Louise GRISEL (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) à partir de 19h10
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
 Corinne COLLET (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAËR)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAËR)
 Marie-Louise GRISEL (MOELAN) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_266-DE

Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2021-266

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- INITIATIVES SOCIALES

Convention de partenariat avec le CCAS de Quimperlé (annexe)

Quimperlé Communauté et l'épicerie sociale du CCAS de Quimperlé développent la volonté d'agir communément en faveur de l'insertion sociale des habitants du territoire, notamment des bénéficiaires ou ex-bénéficiaires de l'épicerie sociale et des participants aux actions de remobilisation sociale Startijenn zo, en prenant appui sur des actions collectives œuvrant à la création de lien social.

Ensemble, ils partagent les objectifs suivants :

- Rompre l'isolement et rétablir les liens sociaux
- Favoriser la mixité
- S'initier à de nouvelles pratiques
- Développer les compétences de chacun
- Travailler sur la notion de « bien manger »

Le CCAS de Quimperlé, dans le cadre de ses actions collectives, met en place un jardin d'insertion sur le lieu dit Ty Bordeaux à destination de deux groupes de 6 à 8 personnes. Afin d'atteindre les objectifs définis ci-dessus, Startijenn Zo et l'Épicerie sociale travailleront ensemble à sa réalisation.

Il s'agit de créer une dynamique et des échanges entre les participants aux ateliers d'insertion de Quimperlé Communauté et les participants au jardin d'insertion du CCAS de Quimperlé.

A titre d'exemple, les participants de « startijenn zo » pourront être associés à la construction d'abris de jardin, au montage des serres. « Startijenn zo » sera principalement affecté à des missions de construction ou d'aménagement de l'espace.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- ACCEPTER les termes de la convention de partenariat avec le CCAS de Quimperlé pour une durée de 9 mois
- AUTORISER le président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat avec le CCAS de Quimperlé pour une durée de 9 mois
- AUTORISE le président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,




Le Président,
Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_266-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET LE CCAS DE QUIMPERLÉ

**ACTIONS DE REMOBILISATION
STARTIJENN ZO**
Au sein du Jardin d'insertion du CCAS de Quimperlé



**Quimperlé
Communauté**
Kemperle
Kumuniezh



ENTRE

Quimperlé communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLÉ, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSEC autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

D'une part,

Et

Le Centre Social d'Action Communal (CCAS) de Quimperlé, dont le siège est situé à la mairie de Quimperlé, représenté par son président Monsieur Michael QUERNEZ, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du soumis à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Quimperlé Communauté, suite à l'analyse des besoins sociaux menée en 2017-2018 et à la demande du conseil départemental du Finistère, porte depuis octobre 2019 des actions de remobilisation sociale dénommées « startijenn zo ». Cette mise en œuvre répond à un manque de dispositifs en amont des chantiers d'insertion sur le territoire de Quimperlé Communauté.

Startijenn zo propose aux personnes éloignées de l'emploi de redynamiser leur parcours de vie et d'envisager l'élaboration d'un projet professionnel par des temps d'activités diverses : sport-santé, numérique, activité technique, activité de création.

Le CCAS de Quimperlé a mis en place depuis plusieurs années une épicerie sociale. Celle-ci s'apparente à un commerce de proximité avec des rayons en libre-service. Les bénéficiaires y accèdent sous condition de ressources et après validation par une commission. Approvisionnée par les banques alimentaires, les supermarchés et les producteurs locaux, les clients y retrouvent des denrées diverses et variées, allant des boîtes de conserve aux fruits et légumes, en passant par des produits d'entretien et d'hygiène. Les produits de l'épicerie sociale sont vendus à un coût très faible, à 10 % de leur prix dans le commerce.

Mais l'épicerie sociale est surtout un vrai lieu d'accueil et d'échange pour sortir de l'isolement. Les bénéficiaires bénéficient d'un accompagnement social, et diverses activités permettant de lever les freins à une insertion sociale leur sont proposées comme du théâtre, des ateliers cuisine ou un atelier potager. L'épicerie sociale développe actuellement un projet de jardin d'insertion.

Le partenariat envisagé ici se situe dans ce cadre d'action.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux parties pour la mise en œuvre du jardin d'insertion, action collective de l'épicerie sociale de Quimperlé. Il s'agit de contribuer à donner une meilleure réponse aux besoins des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire du Pays de Quimperlé et à la sensibilisation des citoyens au bien-vivre ensemble.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS CONJOINTS

2.1 Quimperlé Communauté et l'épicerie sociale de Quimperlé développent la volonté d'agir communément en faveur de l'insertion sociale des habitants du territoire, notamment des bénéficiaires ou ex-bénéficiaires de l'épicerie sociale et des participants aux actions de remobilisation sociale Startijenn zo, en prenant appui sur des actions collectives œuvrant à la création de lien social. Ensemble, ils partagent les objectifs suivants :

- Rompre l'isolement et rétablir les liens sociaux
- Favoriser la mixité
- S'initier à de nouvelles pratiques
- Développer les compétences de chacun
- Travailler sur la notion de « bien manger »

2.2 Quimperlé communauté soutient un dispositif en faveur des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre d'actions de remobilisation dénommées « startijenn zo ».

Les actions de remobilisation sociale de Quimperlé Communauté comprennent plusieurs activités créées autour de divers thèmes (le numérique, le sport – santé, des ateliers techniques, des ateliers de création). Ces activités favorisent le lien social, développent ou consolident des compétences dans l'optique d'une remobilisation des participants et de redynamiser un parcours de vie.

2.3 Le CCAS de Quimperlé, dans le cadre de ses actions collectives, met en place un jardin d'insertion sur le lieu dit Ty Bordeaux à destination de deux groupes de 6 à 8 personnes. Afin d'atteindre les objectifs définis ci-dessus, Startijenn Zo et l'Épicerie sociale travailleront ensemble à sa réalisation.

Il s'agit de créer une dynamique et des échanges entre les participants aux ateliers d'insertion de Quimperlé Communauté et les participants au jardin d'insertion du CCAS de Quimperlé.

A titre d'exemple, les participants de « startijenn zo » pourront être associés à la construction d'abris de jardin, au montage des serres. « Startijenn zo » sera principalement affecté à des missions de construction ou d'aménagement de l'espace.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS CONJOINTS

3.1 Le CCAS de Quimperlé s'engage :

- A mettre à disposition de Quimperlé Communauté le matériel nécessaire aux activités liées au jardin d'insertion ;
- A assurer l'accompagnement et l'encadrement des bénéficiaires de l'épicerie sociale participant au projet ;
- A proposer à Startijenn Zo un planning d'interventions communes ;
- A assurer les conditions sanitaires nécessaires à la sécurité des participants ;

Aucune participation financière ne sera demandée à Quimperlé Communauté.

3.2 Quimperlé Communauté s'engage :

- A participer au projet de jardin d'insertion à raison d'une demie journée par semaine. En fonction de l'actualité de l'épicerie sociale et du projet annuel du jardin d'insertion, « Startijenn zo » pourra être sollicité sur d'autres temps ;
- A assurer l'encadrement du groupe Startijenn Zo participant au projet ;
- A mettre à disposition le matériel technique nécessaire au fonctionnement de son groupe ;
- A veiller à la bonne utilisation du matériel et des locaux mis à disposition par le CCAS de Quimperlé afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements
- A souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile » pour ses ressortissants.

3.3. Les parties signataires se réuniront une fois en milieu de parcours pour faire un bilan d'étape et réajuster au besoin le partenariat.

Les deux parties s'engagent à participer à une réunion de bilan pour évaluer la mise en œuvre du partenariat.

ARTICLE 4 : DUREE - BILAN

Cette convention est valable à compter du 1^{er} janvier 2022 et sur une période de 9 mois.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Quimperlé en deux exemplaires,

Pour Quimperlé Communauté,
Le Président,

Pour le CCAS de Quimperlé,
son Président,

Sébastien MIOSSEC

Michael QUERNEZ